

1^e DELIBERATION DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025 À 20 HEURES 30

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11 + 4 procurations

Date de convocation :

21 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq

et le jeudi 10 avril à vingt heures trente

Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL, Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, GAS Joëlle, FANTON Pascale, LAVASTRE Norbert, REBOULET Franck, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, JALLIFFIER-ARDENT Catherine, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : PLUTINO Antoine procuration à NADAL Laurent, TOLLETI Patrick procuration à REBOULET Franck, FRENE Eric procuration à LAVASTRE Norbert, ARNAUD Jérôme procuration à MATHIEU Pierre.

Pascale FANTON est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal

Objet : Taux d'imposition 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réunion de la commission des finances du 20 mars 2025,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 (notamment son article 16),

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation,

Considérant l'obligation pour les collectivités territoriales de voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit,

Il est proposé de maintenir, pour l'exercice 2025, les taux d'imposition 2024, soit :

Taxe foncière bâti (TFB)	45.28 %
Taxe foncière non bâti (TFNB)	45.74 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires (THs)	11.22 %

Compte tenu des perspectives financières pour la commune, le Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté et délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition suivants pour l'année 2025, soit :
- 45,28 % pour la taxe foncière bâti
 - 45,74 % pour la taxe foncière non bâti
 - 11,22 % pour la taxe d'habitation sur résidences secondaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, an susdits.

Le Maire,
Laurent NADAL

Certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le :

Publiée ou notifiée le :

